

*sans passage  
aux Alle-  
mands.*

*Les incen-  
dies ne de-  
vroient pas  
être permis.*

Etats de leurs Alliez, ils pouvoient s'affurer de voir piller & brûler dix Villages de leurs dependances, pour un que les Allemands en broteroient dans le Mantouan; ce n'est pas d'aujourd'hui que les innocens ont souffert pour les coupables; mais il seroit à souhaiter que les Princes en general, pussent convenir d'une maniere à faire la guerre avec moins de cruauté, que les troupes se contentassent de prendre chez leurs ennemis ce dont ils auroient besoin, ou ce qui pourroit leur convenir, sans exercer leur rage jusques aux choses inanimées; il paroît qu'il seroit bien plus juste de pendre un Soldat, qui auroit mis le feu dans la maison d'un pauvre païsan, qui très souvent n'a pas du pain pour sa famille, que non pas de lui ôter la vie pour un Chou qu'il aura pris dans son jardin; si tous ceux qui font profession de Christianisme, mettoient en pratique ce precepte de l'Évangile, *de ne jamais faire aux autres, ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit*, on éviteroit aisément toutes ces défolations; la gloire est très bornée lors que l'on ne l'aquiert que par incendie, principalement à l'égard des Païsans de la Campagne, qui sont déjà assez malheureux de n'avoir pas le moyen d'habiter dans les Villes, & dont on rend la condition pareille à celles des bêtes sauvages, lors que leur ayant saccagé & brûlé leur miserable demeure, on les contraint de chercher un azile dans les bois & dans les rochers.

Mais Mr. le Moraliste, me dira le Critique, ne savez vous pas que les loix de la guerre autorisent tout ce que vous condam-